

Compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2018

Séance du : 21 Juin 2018

Convocation : 11 Juin 2018

L'an deux mil dix huit et le vingt et un du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Maire.

Présents : MM./Mmes LAVAL, BARD, BRAYSSSE, DEL SOCORRO, FARGIER, GARNIER, LABROSSE, MICHALET, OBERLIN-DUMAS, PONS,

absents : DUPLAN, HAMLAOUI, ROCHE

Procuration : DUPLAN à LAVAL

Un scrutin a eu lieu, M. PONS Georges a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

Le compte rendu du conseil municipal du 05 avril ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté.

Isabelle Arn, secrétaire de mairie, participe à la séance.

1) : Prorogation de la Convention assistance retraite CNRACL 2015-2017 auprès du CDG 26

M. Le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et de l'article 24 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.

Le CDG 26 est habilité à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des Collectivités Territoriales, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Vu la convention assistance retraite 2015-2017 numéro n°2015.06.11.03,

Considérant la convention de partenariat établie en 2015 entre le CDG26 et la Caisse des dépôts et consignations confiant les missions intermédiation assurées par le CDG26,

Considérant que la future convention partenariale devant lier le centre de gestion et la caisse des dépôts et consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,

Considérant que, dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du CDG sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir,

Considérant l'avenant 2018 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 de la CNRACL,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- La convention signée entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Commune de LES TOURETTES conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018
- Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

2) Nouvelle convention pour hébergement pylône

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

Par délibération en date du 17/11/2003, Mr le Maire a autorisé la signature d'une convention du domaine public, permettant à la société Bouygues Télécom, d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, en date du 22/11/2012, Bouygues Télécom a cédé son pylône sis lieu-dit « Les Condamines » à LES TOURETTES (26740) installé sur le domaine public, à FPS Towers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été racheté par American Tower et est devenu ATC France, d'où la nécessité de signer une nouvelle convention avec ATC France. La redevance annuelle s'élève à 3 200€ net (continuité du contrat initial) avec une indexation fixe de 1% par an, à compter du 1^{er} janvier 2019. Une majoration de 1000€ est prévue en cas d'accueil d'un nouvel opérateur et de ses antennes. Une minoration de 1000€ est également prévue en cas de retrait d'un opérateur et de ses antennes.

ATC France s'engage à respecter toutes modifications du Plan Local d'Urbanisme et à déplacer le pylône ainsi que toute sa zone technique à la demande de la COLLECTIVITE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

- autorise Mr le Maire, à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public demandée par ATC France et tous les actes y afférents.

3) Acquisition d'une aire de jeux pour les enfants de la Résidence Thérèse Caillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les engagements pris en mars 2014 par le Conseil Municipal à l'égard des Tournettois,

Vu l'inscription de l'achat d'une aire de jeux au Budget 2018.

Le Maire rappelle que l'engagement avait été pris en 2014 d'installer une aire de jeux à usage principalement des enfants habitant la résidence Thérèse Caillet, espace locatif excentré par rapport aux lieux d'agrément et de jeux du centre de village.

Il indique qu'il a demandé des devis de matériel de jeux pour enfant à deux entreprises l'une dénommé ALTRAD DIFFUSION et l'autre MEFRAN COLLECTIVITE.

Des deux entreprises, il propose de retenir MEFRAN COLLECTIVITE qui reste l'offre la mieux disante en terme de prix, de montage aux normes de sécurité, et de suivi de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres décide.:

De reporter le vote de cette délibération pour prendre le temps d'étudier d'autres propositions ;

Le Maire propose de confier cette étude à quelques conseillers :Oberlin-Dumas, Pons....

4) Conseil Départemental - Amendes de Police

M. Le Maire rappelle que :

- Avant le 1^{er} janvier 2008, concernant les communes de moins de 10 000 habitants, après définition de la répartition et notification de la dotation par le Conseil Départemental, les communes devaient prendre une délibération par laquelle le Conseil Municipal s'engageait à faire exécuter les travaux correspondant à la dotation pour obtenir le versement de cette aide. Cette délibération, adressée à la Préfecture, devait être explicite et faire état du montant de l'attribution allouée à la Collectivité ainsi que la nature des travaux envisagés.
- A compter du 1^{er} janvier 2008, il suffit de prendre une délibération pour demander une attribution au Conseil Général au titre des amendes de police. Lorsque le Conseil Départemental aura procédé à la répartition et à la notification des attributions, les communes lui transmettront la justification des dépenses liées à l'opération subventionnée. Après contrôle par le Conseil Départemental, celui-ci adressera la demande de paiement à la Préfecture.

En accord avec la représentante au Conseil Général, M. Le Maire propose que le Conseil Municipal prenne une délibération pour demander une attribution à Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police pour 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Décide de demander une attribution à Monsieur Le Président du Conseil Général de la Drôme, au titre des amendes de police pour 2018, pour suivant le devis de la Société DELTA pour un montant TTC de 2399.40 €
- Autorise M. Le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Drôme.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

5) Intégration dans le domaine communal des lotissements : Domaine de la Pascale, Les rives du Blomard, Les Lavandins, Les Condamines I, La Cerisaie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L 141.3 du Code de la Voirie

Vu la délibération de 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de MONTELMAR portant reprise de la compétence assainissement par ladite communauté.

Le Maire expose que sur la commune de LES TOURRETTES il existe des lotissements anciens ou plus récents qui peuvent être intégrés dans le domaine communal ;

Considérant que pour la plus part il n'existe pas ou il n'existe plus d'association syndicale, il y a lieu d'appliquer la procédure de transfert d'office dans le domaine communal sur la base de l'article L 318.3 qui stipule notamment que le transfert vaut classement dans le domaine public sans indemnité.

Le Maire indique que l'intégration dans le domaine communal de lotissement détaillés infra ne porte que sur la voirie (et trottoir), l'éclairage public et les espaces verts). Sont exclus du transfert les réseaux enterrés, d'eau, électricité, téléphone qui restent la propriété des concessionnaires.

Est exclu également de ce transfert le réseau d'assainissement qui appartient à la Communauté d'Agglomération de MONTELMAR depuis 2008.

Considérant par ailleurs que la voirie actuelle dans les différents lotissements concernés, est en état d'usage acceptable le Maire propose d'intégrer les lotissements dont les caractéristiques individuelles suivantes :

1. **Domaine de la Pascale** (Plan cadastral annexe 1) comporte 6094 m² de voirie (rue des Tilleuls, rue des tulipiers), 16 mats d'éclairage public, un cheminement piétonnier rejoignant les 2 rues.
2. **La Cerisaie** (plan cadastral annexe 1) comporte 419 m² de voirie, 1 mat d'éclairage public desservie par l'allée de la Cerisaie.
3. **Les Rives du Blomard** (Plan cadastral annexe 1) comporte 239 m² de voirie, 1 mat d'éclairage desservie par l'impasse de la rive du Blomard.
4. **Les Lavandins** (Plan cadastral annexe II) comporte 1989.50 m² de voirie desservie par 2 rues non encore dénommées et 10 mats d'éclairage public
5. **Les Condamines I** (Plan cadastral annexe III) voirie desservie par la rue des tamaris et un cheminement piétonnier pour 40 39 m² et comportant 10 mats d'éclairage public.

Le Maire précise que l'intégration des 5 lotissements ne prendra effet, qu'au 1^{er} janvier 2019, fera l'objet d'une communication écrite à l'attention des résidents concernés.

Par ailleurs une expédition de la présente délibération devra être adressée au service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Maison des services Publics à Montélimar.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de l'intégration dans le domaine communal des Lotissements, Domaine de la Pascale, La Cerisaie, Les Rives du Blomard, Les Lavandins, Les Condamines 1 :

Le Maire Jean-Pierre LAVAL concerné par le lotissement la Cerisaie ne prend pas part au vote, ainsi que Monsieur Lionel FARGIER concerné par le lotissement les Condamines 1.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	9
Votes Contre	0
Abstention	2

6) Proposition d'achat d'une parcelle – Quartier de la Quarantaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de septembre 2015 n°2015.09.03.01 portant adoption du PLU et ses préconisations de réserve sur notamment les parcelles AB 116 et 117 au quartier de la Quarantaine.

Le Maire expose que M. et Mme JOBERT Claude résidants aux Tourettes quartier de la Quarantaine proposent de céder à la commune pour l'euro symbolique les parcelles AB 116 d'une surface de 1 692 m² et AB 117 d'une surface de 475 m² objet d'un emplacement réservé pour constituer la future voirie communale de la quarantaine.

Considérant que ces 2 parcelles constituent une voirie privée appartenant à M. et Mme JOBERT, mais qui est frappée de servitude de passage pour les habitants du quartier de la Quarantaine.

Considérant qu'à ce jour il n'y a pas de trouble d'accès pour les fonds dominés, considérant que l'entretien de cette voie d'accès, en état moyen, nécessite des travaux de réfection et de goudronnage importants, le Maire suggère au conseil de ne pas donner suite à la cession proposée par les Consorts JOBERT, il propose même d'abandonner l'emplacement réservé sur les 2 parcelles et rendre la pleine disposition desdites parcelles aux époux Claude JOBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal pense qu'il convient de réfléchir encore à l'intérêt de la proposition des Consorts Jobert, et à réétudier les problématiques du quartier de la Quarantaine.

Le Maire propose de nommer une commission pour se charger de ce travail : Garnier, Pons, Oberlin-Dumas, Braysse.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	
Nombres de suffrage exprimés	
Votes Pour	
Votes Contre	
Abstention	

7) Détermination des loyers pour les occupants de l'Espace le Logis Neuf.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de septembre 2015 n°2015.09.03.01 portant approbation du PLU intégrant le PADD qui prévoit la création d'une centralité village.

Vu la délibération du Conseil Municipal de août 2016 n°2016.12.08.03 portant création de locaux de services et de commerce dénommé l'Espace du Logis Neuf

Vu les dispositions de Code de Commerce concernant les baux à loyer commerciaux.

Vu les dispositions du Code Civil concernant les baux à loyer.

Vu le Code Général des Impôts et l'assujettissement à la TVA.

Le Maire expose que l'espace Le Logis Neuf comporte trois immeubles relevant du domaine privé de la commune et comportant 7 locaux et que les 7 sont réservés par des professionnels de la Santé, des commerçants et Artisans.

Des négociations ont été conduites auprès des 7 intéressés ; il propose au Conseil municipal de retenir les loyers mensuels selon le tableau détaillé ci-après.

Considérant que pour les 7 locataires, il s'agit d'une première installation, il propose que les 6 premiers mois soient gratuits pour les locataires de la Maison Médicale et le premier mois également gratuit pour les locataires commerciaux et artisanaux.

LOCATAIRES	SURFACE LOUEE	LOYER MENSUEL	
Docteur DOUX Christian-Médecin Généraliste	48,86 m ²	280,00 TTC	
Infirmière GRANDEMANGE Claudine	13,01 m ²	130,00 TTC	
Orthophoniste GOZNIAK Mélanie	10,02 m ²	100,00 TTC	
Psychothérapeute GALLINICA Sandrine	13,01 m ²	130,00 TTC	
MAISON MEDICALE LOYER MENSUEL		640,00 TTC	
Superette/Bar GUIBOUD Maria	242 m ²	765 € HT	918,63 TTC
Coiffure AMGHAR Najiha	51,41 m ²	375,00 € HT	450,00 TTC
Pizzeria CHAVANTON Frédéric	38,41 m ²	290,00 HT	350,00 TTC
COMMERCES ET SERVICES LOYER MENSUEL		2 358,63 €	
LOYER ANNUEL TOTAL		28 303,56 TTC	
SURFACE TOTALE LOUE	416 M ²		
COÛT ANNUEL EMPRUNT Capital et Intérêt		23 636,00 €	
EXCEDENT BRUT		4 667,56 TTC	

Après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Accepte les propositions de prix TTC tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus;
- Mandate le Maire pour signer les 7 baux et autres documents administratifs nécessaires et demande à ce que les recettes de loyers soient inscrites au budget général de la Commune.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

8) Vente d'une parcelle communale issue de la division de la parcelle AC 37.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 septembre 2015,
Vu le refus des Domaines de donner un avis d'estimation de ces biens ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un géomètre, mandaté par la commune, a découpé le terrain cadastré AC 37 en trois parcelles. La première d'une surface de 400 m² environ englobant essentiellement l'ancienne voie communale n°1, les deux autres d'une surface identique d'environ 1 059 m² environ.

Les deux parcelles les plus grandes doivent constituer des unités foncières destinées à des constructions d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De vendre les trois parcelles de terrain portant les numéros AC 351, AC 354, AC 367.
- Dit que la surface arpentée du lot section AC n°351 et 354 et AC 367 est de 1060 m² selon document d'arpentage établi par le Cabinet Thierry BAUBET le 15 janvier 2016 sous le n°DA 149 Z.
- Dit que les trois parcelles sont vendues à Madame Cindy CRETIN et Monsieur BARKOUS demeurant à LES TOURRETTES, résidence Thérèse Caillet.
- Dit que les parcelles vendues sont destinées seulement à la construction d'un bâtiment à usage d'habitation.
- Fixe le prix à cinquante-huit mille trois cents euros 58 300 € soit 55 € le m² arpenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile et notamment, le compromis de vente et l'acte définitif de vente qui sera reçu par l'étude de Maître DESJACQUES MAROUX notaire à SAUZET.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	10
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

Informations diverses.

Exposition sur l'ambroisie : visible en mairie du lundi 25 juin au 06 juillet.

Journée ramassage annuel des déchets des bords du Rhône (communes – Acca ...) : 84 mètres cubes collectés.

Lionel Fargier signale un événement de cette nature qui se déroulera le samedi 15 septembre 2018 : the world clean upday.

Entretien des chemins coupe-feux fait par l'accas.

Le problème de manque de visibilité sur chemin de la Pascale demeure ; une réflexion à ce sujet est demandée aux conseillers.

Chapelle : les commentaires de la Drac sur les études de diagnostic sont enfin parvenus en mairie. (1 an pour les réaliser)

Des interventions de la gendarmerie ont permis de rendre plus calmes les rues et certains points de rendez-vous nocturnes. Il a été mis fin à un trafic de stupéfiants et fin aux bruits liés à l'utilisation abusive de motos.

Transport : la recherche d'économie auprès du délégataire en charge des transports en vue de la signature d'un 3eme avenant s'effectue sans dégrader le service fait. Le maintien des véhicules hybrides (électriques) et un moindre cadencement sur les lignes les moins fréquentées permettent de maintenir la gratuité des transports scolaires et la gratuité des transports pour les séniors sur les 26 communes de l'Agglo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Georges Pons



le maire

Jean-Pierre Laval

